



CSS

Assurance

# Exclusion (Suspension) de la couverture accidents dans l'assurance de base (LAMal)

Réception: visa/date

Agence/N°

Contrat d'adhésion/N°

## 1 Données personnelles

### 1.1 Personne assurée

Numéro client

Prénom

Nom

Date de naissance

## 2 Suspension

### 2.1 Suspension de la couverture-accidents

Début de la suspension

Fin de la suspension/Reprise de la couverture-accidents

Localité

Date

Le proposant ou son représentant légal

### 2.2 Nom et adresse de l'employeur

**Note concernant la suspension:** L'assurance-accidents peut être suspendue lorsque le proposant est assuré obligatoirement par son employeur pour les conséquences économiques de l'accident professionnel et non professionnel et les maladies professionnelles selon la loi sur l'assurance-accident (LAA).

En vertu de l'art. 10 LAMal, l'employeur est tenu en outre d'informer par écrit toute personne qui quitte son travail<sup>1</sup> ou l'assurance-accidents non professionnels<sup>2</sup> selon la LAA qu'elle doit en avvertir son assureur-maladie selon la LAMal.

Nom et adresse de l'employeur

<sup>1</sup> En vertu de l'art. 3, 2<sup>e</sup> al. LAA, la protection d'assurance cesse de produire ses effets à l'expiration du trentième jour qui suit celui où à pris fin le droit au demisalaire au moins.

<sup>2</sup> En vertu de l'art. 13, 1<sup>er</sup> al. OLAA, les employé(e)s à temps partiel, dont le temps de travail hebdomadaire ne comprend pas au moins 8 heures, ne sont pas assuré(e)s contre les accidents non professionnels.

### A remplir par la CSS

Localité

Date

Admission par

Visa/date

Agence/N°

Saisie dans AVIS